

Gouvernement du Québec

Décret 952-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59) prévoit que le Conseil se compose notamment de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction notwithstanding l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le président et que les membres d'office est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 912-2009 du 19 août 2009, mesdames Nathalie Chapados et Véronique De Sève étaient nommées membres du Conseil du statut de la femme, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1013-2010 du 1^{er} décembre 2010, madame Marjolaine Étienne était nommée de nouveau membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat venant à échéance le 30 novembre 2014, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2012 du 8 février 2012, madame Diane Montour était nommée membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat venu à échéance le 18 août 2013, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— sur la recommandation des associations féminines :

— M^e Julie Latour, avocate, Société des loteries du Québec, en remplacement de madame Diane Montour;

— madame Leila Lesbet, technicienne en éducation spécialisée, Commission scolaire Marie-Victorin, en remplacement de madame Nathalie Chapados;

— sur la recommandation des organismes syndicaux :

— madame Lucie Martineau, présidente générale, Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc., en remplacement de madame Véronique De Sève;

QUE madame Ann Longchamps, assistante infirmière-chef en hématologie, CHU de Québec, soit nommée à compter des présentes, membre du Conseil du statut de la femme, sur la recommandation des associations féminines, pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2014, en remplacement de madame Marjolaine Étienne.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60300

Gouvernement du Québec

Décret 953-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion des ministres provinciaux et territoriaux du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra le 24 septembre 2013

ATTENDU QU'une réunion provinciale et territoriale du Forum des ministres du marché du travail se tiendra à Toronto (Ontario) le 24 septembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;